

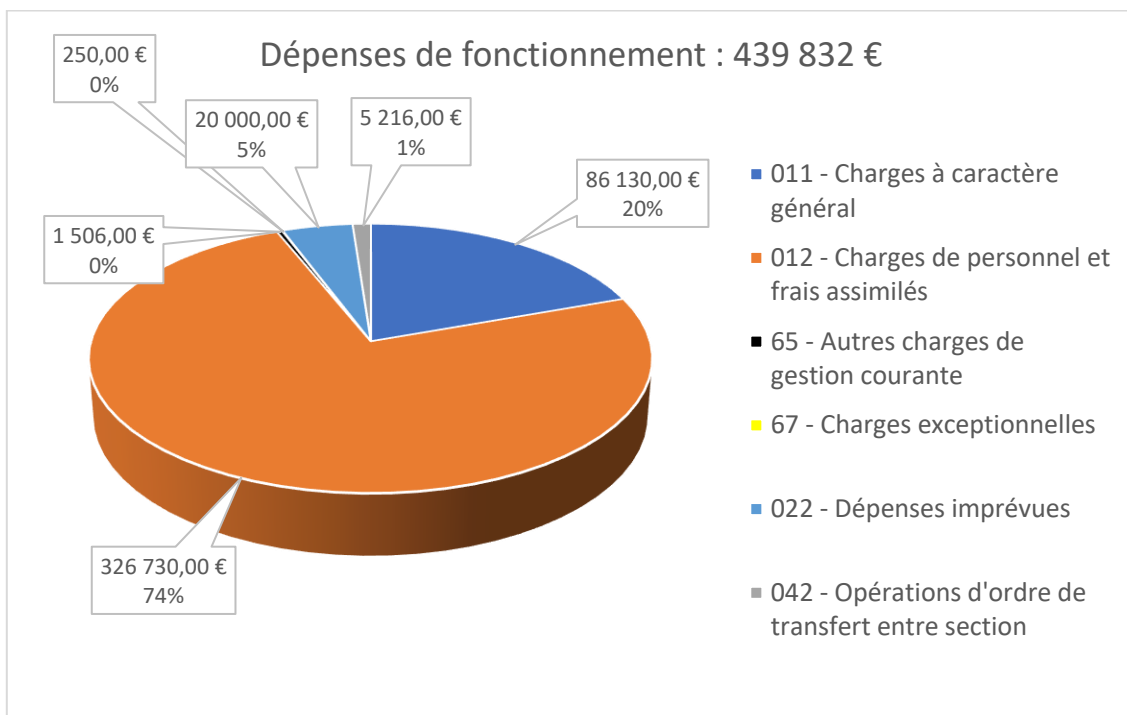
## Annexe à la délibération n° 04/2019-05

### Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Budget Primitif – Budget Principal M14 – exercice 2019

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2019 du budget principal se présente comme suit :

#### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



**Les charges à caractère général**, d'un montant de 86 130 €, permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure. Elles correspondent aux dépenses de :

- Carburant, fournitures de petit équipement, fournitures administratives,
- Location immobilière, location mobilière, charges locatives et de copropriété,
- Maintenance, assurance,
- Indemnités au comptable, frais d'honoraires, d'actes et de contentieux,
- Inaugurations, évènements,
- Publication,
- Frais de déplacement, frais d'affranchissement, frais de télécommunication

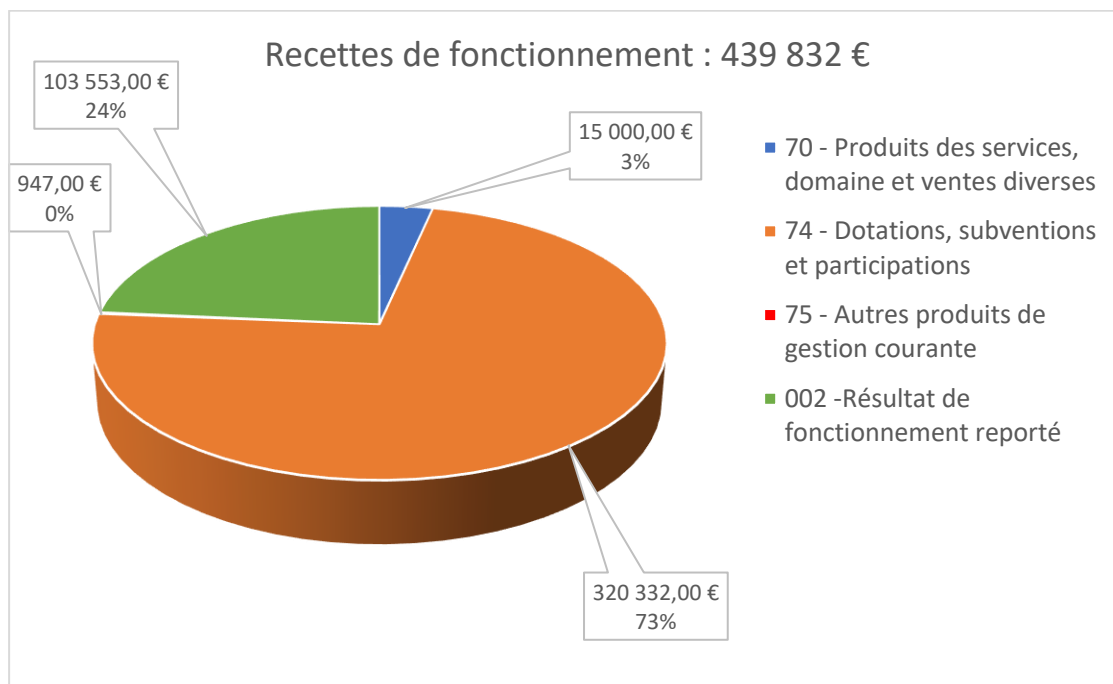
**Les dépenses de personnel** comprennent les rémunérations et cotisations aux organismes, la participation employeur à un système d'œuvres sociales pour le personnel, des frais de médecine du travail. Pour l'exercice 2019, un 5<sup>ème</sup> emploi a été budgétisé pour le recrutement d'un agent en charge du développement des usages.

**Les autres charges de gestion courante**, estimés à 1506 €, correspondent à un montant estimé de « prise en charge des frais de déplacement des élus » et de reversement d'arrondis suite à la mise en place du prélèvement à la source.

**Les charges exceptionnelles** sont relatives à des intérêts moratoires et des pénalités éventuels.

**Les dépenses imprévues** sont chiffrées à 20 000 euros en 2019, soit en dessous des 7,5 % des dépenses réelles.

**Les dépenses d'ordre**, d'un montant de 5 216 €, correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (achat de matériel informatique, téléphonique, logiciels informatiques...)



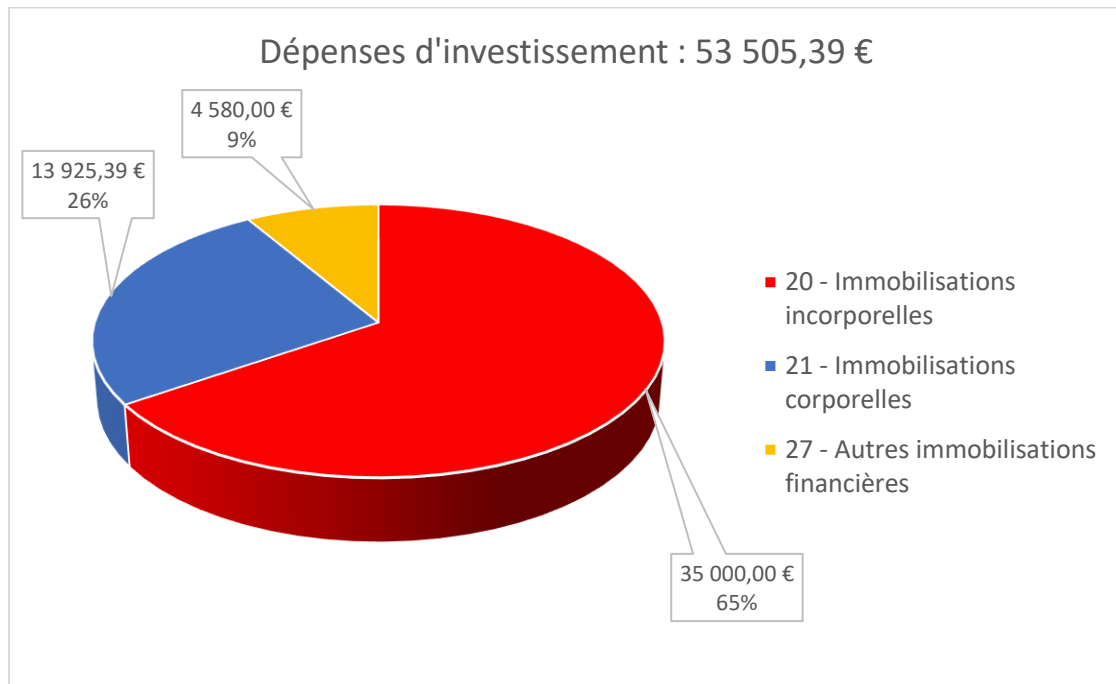
De même que pour le compte administratif, on remarque que les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la **participation des membres**, à hauteur de 73 % des recettes (213 555 € du département, 106 777 € des intercommunalités et commune). Il est à noter que cette participation n'a pas été augmentée sur le BP 2019.

**Le résultat de fonctionnement reporté** de l'exercice 2018, voté par délibération n° 04/2019-04, s'élève à 103 553 € et représente 24 % des recettes de fonctionnement.

Les « **produits des services, domaine et vente** » correspondent au versement de 15 000 euros du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel.

Les **autres produits de gestion courante** correspondent à la récupération de la part agent sur les chèques vacances, chèques lire ou encore sur le prélèvement à la source.

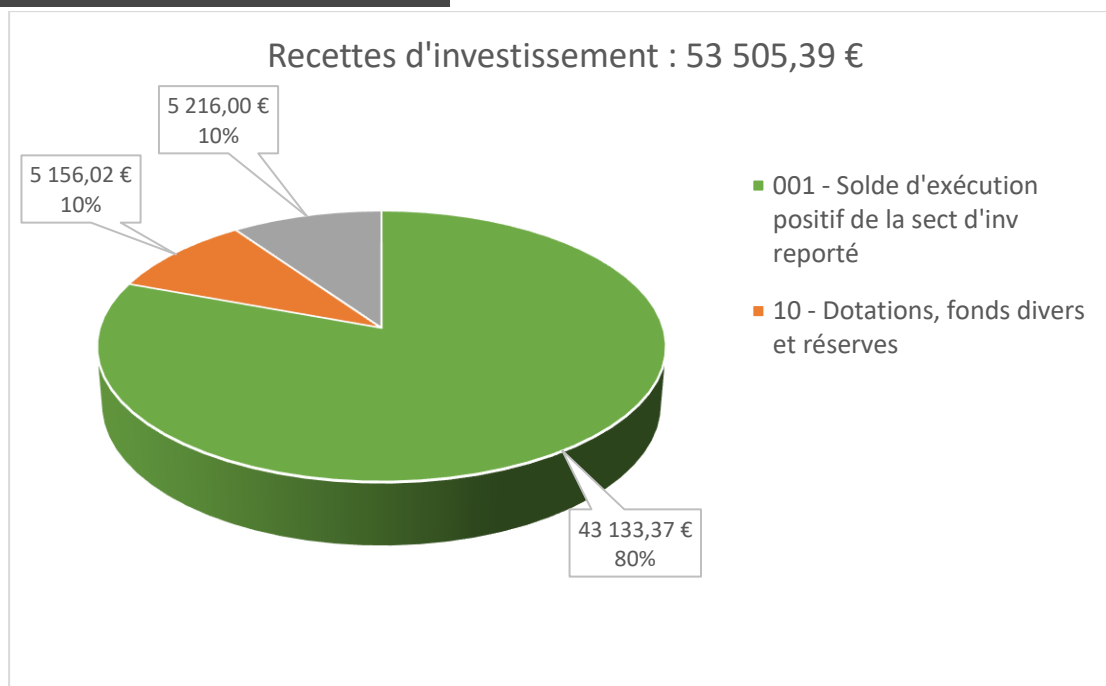
## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les **immobilisations incorporelles**, estimées à 35 000 €, concernent la création du site internet et l'achat éventuel d'un logiciel CRM (logiciel de gestion relation clientèle).

Les **immobilisations corporelles**, estimées à 13 925,39 €, concernent l'achat de matériels informatiques ou autres.

Les **autres immobilisations financières**, estimées à 4 580 €, correspondent à une budgétisation de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.



80 % des recettes d'investissement sont couverts par le **solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent** (résultat de l'exercice N-1 + reports de l'exercice N-2), voté par délibération n° 04/2019-04.

De même, cette délibération a acté un **excédent de fonctionnement capitalisé** de 5 156,02 €

**Les recettes d'ordre** correspondent à des opérations d'ordre entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement)